

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

y compris nos îles de Saint-Jean et du Cap-Breton, et du Nouveau-Brunswick en Amérique et de tous nos territoires respectivement qui en dépendent, c'est notre volonté et bon plaisir que pour toutes choses vous vous conformiez aux directions contenues dans nosdites commissions séparées et aux différentes instructions adjointes qui vous sont données.

Deuxièmement—C'est notre volonté et bon plaisir que vous établissiez votre résidence habituelle dans notre château de St-Louis, dans notre cité de Québec. Vous devrez de temps à autre non seulement visiter les diverses parties de cette province, lorsque et aussi souvent que le bien de notre service, le bien-être de nos sujets et la sécurité et la défense de celle-ci, exigeront nécessairement votre présence, mais vous devrez aussi vous rendre dans nos autres provinces sous votre gouvernement ainsi que dans les îles de St-Jean et du Cap-Breton et y prendre en mains vous-même le commandement et le gouvernement quand vous jugerez à propos de le faire. A cette fin vous devrez ordonner aux lieutenants-gouverneurs de nosdites provinces et îles, de correspondre avec vous en toute occasion et de vous informer de la situation actuelle de ces endroits, afin que vous puissiez, s'il est nécessaire, vous charger vous-même du commandement comme susdit, adopter les mesures et établir les règlements compatibles avec nos instructions, qui auraient pour effet de favoriser effectivement notre service ainsi que les intérêts, le bien-être et la sécurité de nos sujets. Et vous devrez nous informer à la prochaine occasion, par l'entremise de l'un de nos principaux secrétaires d'État, de ce que vous aurez fait à cet égard et de toutes les particularités en cette occurrence, afin que nous puissions vous signifier notre volonté à ce sujet.

Troisièmement—Et attendu que plusieurs de nos fidèles sujets qui habitent notre province de Québec, nous ont demandé de faire certaines modifications dans la constitution actuelle de notredite province, telle qu'établie par l'acte adopté dans la quatorzième année de notre règne, intitulé: Un acte, etc. Et qu'en même temps il nous a été représenté que le plus grand nombre de nos loyaux sujets ne désirent pas qu'aucune innovation ou modification ne soit faite dans la constitution actuelle, c'est par conséquent notre volonté et bon plaisir qu'aussitôt que possible après votre arrivée dans notredite province, vous vous efforciez d'obtenir les renseignements les plus complets et les plus authentiques sur les sentiments des habitants à cet égard. Et si après avoir obtenu de tels renseignements, il vous semble qu'il soit nécessaire en tout cas de se départir du système actuel de gouvernement tel qu'établi par l'acte susdit, vous devrez nous en exposer la raison avec toute la précision possible et indiquer, en tenant compte de la situation de la province et des sentiments de nos sujets en général, ce qu'il serait opportun et sage de faire à cet égard. Et vous devrez soumettre le tout à notre considération par l'entremise de l'un de nos principaux secrétaires d'État.